

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 828

présenté par  
M. Gille  
-----**ARTICLE 9**

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 19 :

« Les fonds de la taxe d'apprentissage non affectés par les entreprises, à l'exclusion de la fraction mentionnée à ... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les conventions cadre de coopération ne sont pas financées sur la fraction « quota » de la taxe d'apprentissage.